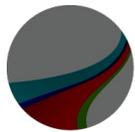




REDUCTION de la VULNERABILITE de l'HABITAT et des ENTREPRISES

DISPOSITIFS NIM'ALABRI





Les inondations du 3 octobre 1988

Ruissellement torrentiel :
10 millions de m³ et débit
jusqu'à 500 m³/s

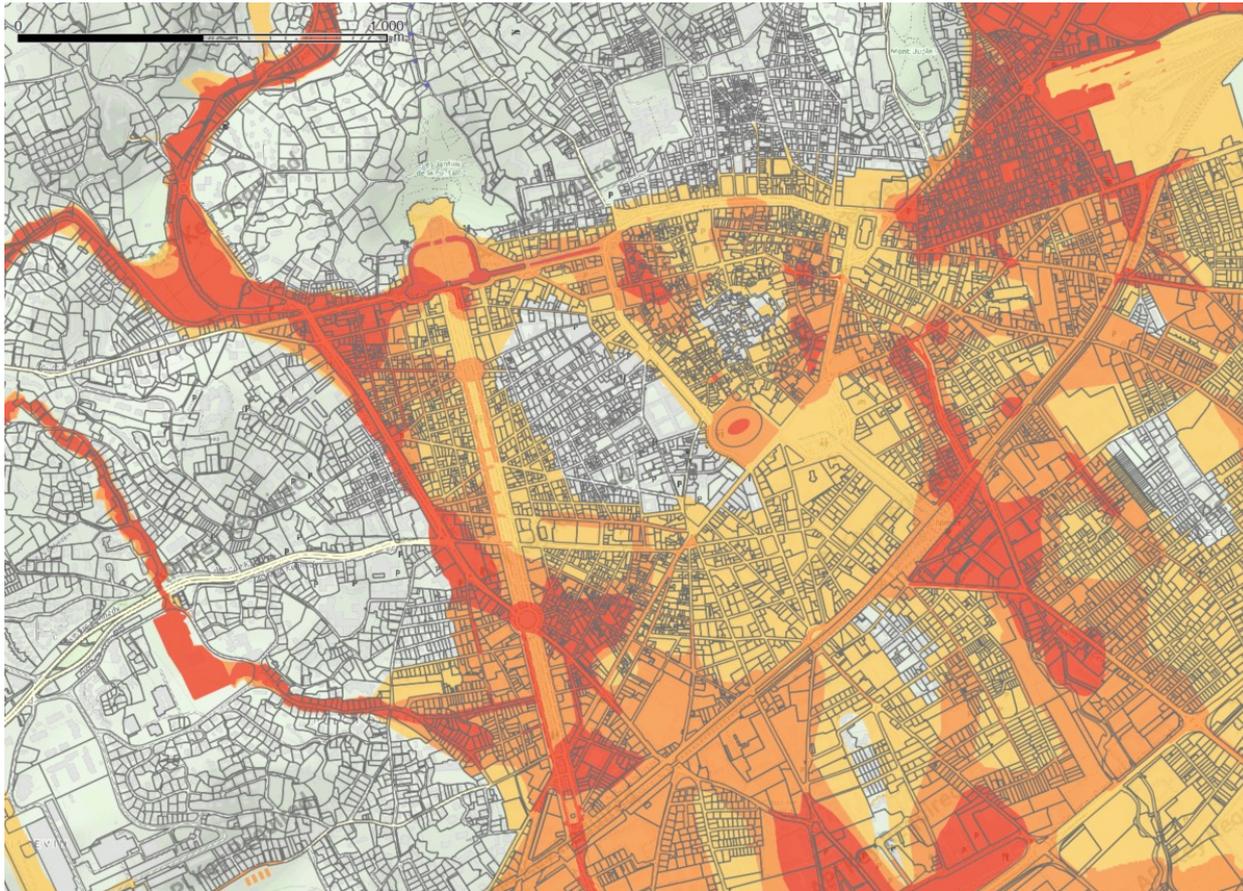
- 11 morts
- 45 000 sinistrés
- 16 000 logements exposés
- 4 800 entreprises impactés
- 41 établissements scolaires sinistrés
- 150 km de voirie et 110 km de réseaux humides détruits

Mais aussi en
octobre 2014 :

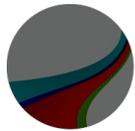




Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation



- Approuvé par arrêté Préfectoral en 2012
- Règlement rendant obligatoire la réalisation d'un diagnostic inondation et d'éventuels travaux de protection
- 80% de la zone urbaine impacté par un aléa résiduel à très fort



Le contexte

Le PAPI NIMES CADEREAU



AXE V de réduction de la vulnérabilité

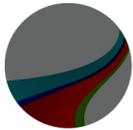
Action 1 : Délocalisation d'habitations 8 300 000 €HT

Action 2 : Habitat - Diagnostic et accompagnement aux mesures
4 620 000 €HT

Action 3 : Habitat – Subventions pour mesures de mitigation

Action 9 : Entreprises - Diagnostic et assistance aux travaux
085 000 €HT

Action 10 : Entreprises – Subventions pour mesures de mitigation



Les dispositifs Nîm'ALABRI

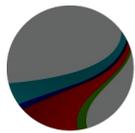
Accompagnement gratuit pour
les enjeux habitat et activités économiques

Un **diagnostic inondation** personnalisé

Une **assistance technique, administrative et financière** à
la réalisation des travaux

Des conseils organisationnels





Nîm'ALABRI Habitat

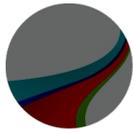


De 2015 à 2018

- 2 161 logements diagnostiqués
Biens individuels et 280 immeubles avec 60 parkings enterrés

80 % des dossiers avec des préconisations
- 128 demandes de subventions – 35% de reste à charge en moyenne
- Sensibilisation appuyée de 1 500 foyers, de 63 gestionnaires professionnels de logements





Mesures organisationnelles

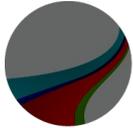
Ruissellement torrentiel en zone urbaine : le structurel ne permet pas systématiquement de réduire significativement le risque

La sensibilisation et la gestion de crise sont essentielles

Conseils aux occupants et aux sociétés :

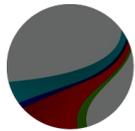
Inscription au système d'alerte de la Ville
Changement de destination, affichage de consignes, sauvegarde des données

Présentation de PFMS et POMSE



Mesures organisationnelles





Mesures structurelles

Des préconisations au cas par cas

Des mesures du PPRi parfois adaptées et d'autres complémentaires :

- Refuge : aménagement de comble, renforcement de coursive, accès aux espaces commun, pas systématiquement équipés

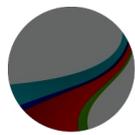
- Les sous-sols : Considérer comme inondables

Suppression des box, seuils aux entrées, affichages de consignes, adaptation des issues de secours, sondes ascenseurs

- Des sacs anti-inondation, des bouchons amovibles

- Piscine : des mâts et non des barrières

- ...



Mesures structurelles

Les principaux « freins » à la réalisation des travaux

Individuels (16%)

Pas d'avance de frais

Démarche longue

Personnes vulnérables

Conseil technique complexe (absence de normes)

Immeubles (<3%)

Pièces difficiles à obtenir

Organisation complexe en cas d'alerte

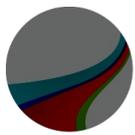
Diagnostic de tout le parc pour programme travaux

Entreprises

Mesures peu financées

Travaux obligatoire peu adapté (batardeau pour vitrine)

Réglementation « floue » (PPRi 5 ans, assurances)



Retour d'expérience



Collaboration « quotidienne » avec les partenaires du PAPI

Equipe projet pluridisciplinaire, harmonisation du discours, des méthodes

Sensibilisation « pédagogique », accompagnement personnalisé, auprès des particuliers et entrepreneurs (photos, interlocuteur unique...)

Concertation avec les services de gestion de crise, les chambres consulaires, bailleurs sociaux, gestionnaires professionnels de biens...

Prise en compte du contexte de « terrain » : capacité et volonté d'adaptation

Evaluation et amélioration continue

